

# COMMUNE DE BOUS



## AVIS AU PUBLIC

En exécution des dispositions de l'article 16, alinéa 5  
de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés,  
le public est informé que par arrêté de

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

du 22 août 2022, réf. N° 3A/2022/3005/176,

**la société EJC TRAPENLIFTSERVICE SARL a été autorisée, pour le compte de Madame BONNE-ESCH à installer et exploiter un monte-escaliers, d'une charge maximale de 125 kg, à Erpeldange - 31, rue Fräschepëlchen.**

Conformément à l'article 16 de la même loi du 10 juin 1999, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la publication de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Copies des autorisations en question pourront être consultées librement à la maison communale à Bous – 20, rue de Luxembourg.

Bous, le 06 septembre 2022

Pour le collègue échevinal,

  
Pour le bourgmestre empêché:

  
le secrétaire: